



Ville de Mitry-Mory

Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
 - présent : 26
 - excusés représentés : 04
 - absents : 03

Séance du 17 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 avril, s'est assemblé à la salle Jacques-Prévert, rue Biesta, à 20h30, sous la présidence de Corinne DUPONT, Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA		Christian GRANDAY	X
Laure GREUZAT	X	Luc MARION		Gilbert TROUILLET	

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX		Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD	X	Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN		Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY		Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET	X	Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN	X	Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Naïma BOUADLA à Madame Marianne MARGATE
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
 Monsieur Gilbert TROUILLET à Madame Laure GREUZAT
 Monsieur Jean Pierre BONTOUX à Madame Corinne DUPONT

Absente Excusée

Madame Josiane MARCOUD

Absents :

Monsieur Jacques DURIN
 Madame Louise DELABY

Secrétaire de séance : Monsieur Franck SUREAU

Asseseurs : Madame Audrey MERET et Monsieur Sun Lay TAN.

---□□□---

Délibération n°16- : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Délibération n°16- : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Corinne DUPONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-166 portant rattachement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la communauté de communes « Plaines et Monts de France »,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France du 16 décembre 2013 approuvant la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées,

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est précisé que conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour désigner les représentants du conseil municipal doit avoir lieu au scrutin secret (scrutin uninominal majoritaire à trois tours : majorité absolue aux deux premiers tours, puis majorité relative au troisième ; en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera proclamé élu) sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité.

DELIBERE

DECIDE, A L'UNANIMITE, de procéder à l'élection à main levée des représentants de la ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

PROCLAME élus délégués représentant la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire :

Madame Corinne DUPONT : 22 voix

Suppléant :

Monsieur Franck SUREAU : 22 voix

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire Empêchée

L'Adjoint délégué

Monsieur Franck SUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.